

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre à neuf heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc PILLIERE, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc PILLIERE, Jean-Pierre POLIN, Françoise BOUTILLIER, Jean-Pierre FOUCART, Marie-Paule LEJEUNE, Jean-Claude COLLET, Claudine POLIN.

Absent excusé :

Secrétaire : Jean-Claude COLLET

\*\*\*\*\*

Lecture et approbation du compte-rendu du 11 octobre 2019.

**SUIVI DES TRAVAUX**

Concernant la création d'un parking, le devis est de 26 000,00 €. Des arrêtés de subvention ont été reçus pour cet investissement : DETR pour 12 150,00 €, CARCT pour 3 020,00 € et l'API pour 5 400,00 €.

Chemin de Saint-Robert : l'éclairage ne peut pas être réalisé car il n'y a pas de certificat d'urbanisme et le certificat d'urbanisme ne peut pas être délivré si le terrain n'est pas alimenté. Un devis pour les trottoirs a été reçu pour un montant de 31 000,00 € HT. Un marché public à procédure adaptée va être réalisé. Trois entreprises vont être consultées : COLAS, RVM et METIVIER.

**NOEL**

Les chèques-cadeaux sont commandés et vont être distribués. Pour les adolescents, des places de bowling et de Laser-Blade vont être prévues. Le colis des personnes âgées seront commencés courant novembre.

**USES A : ADHESION DE ROCOURT-SAINT-MARTIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de Rocourt-Saint-Martin à l'USES A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'adhésion de la commune de Rocourt-Saint-Martin à l'USES A.

**DECISION MODIFICATIVE**

Afin de pouvoir payer la caution des locataires partants, le conseil municipal, décide :

- De prélever la somme de – 540,00 € du compte 21538, opération « éclairage public » pour abonder le compte 165 de + 540,00 €

Pour pouvoir payer la facture du parking, le conseil décide :

- De prélever la somme de – 7240,00 du compte 21538, opération « éclairage public » pour abonder le compte 2135 de + 7240,00 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Départ des locataires : un courrier recommandé a été reçu, suite au refus de réduire leur préavis. Dans ce courrier, ils demandent des documents officiels. Si la commune ne trouve pas un terrain d'entente avec eux, à savoir leur accorder un préavis réduit, ils saisiront le Tribunal Administratif. Afin de ne pas engager de frais pour la commune, le conseil municipal leur accord leur préavis réduit. Des personnes ont déjà posés leurs candidatures. Des garants vont être demandés. Tous les diagnostics obligatoires vont être réalisés. Monsieur Frédéric DUPIN est privilégié pour obtenir le logement.

Taxe aménagement : le conseil décide de maintenir le taux actuel, soit 4 %

Elections : un document sera distribué pour connaître la marche à suivre.

## **CONTENTIEUX TRIBUNAL ADMINISTRATIF PILLIERE/COMMUNE D'ETREPILLY**

Madame Marie-Paule LEJEUNE et Monsieur Jean-Luc PILLIERE quittent la salle, car concernés par l'affaire, et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Les Consorts PILLIERE (Madame Claudine GRATIOT, Madame Françoise GRATIOT, Madame Marie-Paule LEJEUNE, Madame Marie-Josèphe NAUDE et Monsieur Jean-Paul PILLIERE) contestent le refus du certificat d'urbanisme opérationnel, pour les parcelles A315 et A 579, instruit par le service urbanisme de la CARCT.

La solution envisageable, sans passer par le Tribunal Administratif, serait que les deux parties PILLIERE s'entendent pour résoudre ce problème.

Et demandent le paiement d'une indemnité de 2 500,00 € à la commune, par application de l'article L 761-1 du Code des Procédures Administratives et aux entiers dépens.

La commune a dû faire appel à un avocat pour défendre ses intérêts. La protection juridique est à hauteur de 2 000,00 € par affaire. Si les frais dépassent cette somme, la commune devra s'en acquitter.

Si la commune gagne le procès, elle envisage de demander une indemnité par application de l'article L 761-1 du Code des Procédures Administratives et aux entiers dépens.

La commune est défendue par le Cabinet THEMES, tous les documents ont été transmis.

L'affaire est en cours.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.